



1

Coordonnées importantes

RRQ

Adresse postale	Numéros de téléphone	
Retraite Québec Case postale 5200 Québec (Québec) G1K 7S9	Région de Québec	418 643-5185
	Région de Montréal	514 873-2433
	Sans frais	1 800 463-5185

Courriel (utiliser le formulaire sur la page Web) :
<https://www.retraitequebec.gouv.qc.ca/fr/nous-joindre/Pages/nous-joindre-par-courriel.aspx?sujet=rrq>

Régimes de retraite du secteur public (RREGOP, RRPE, etc.)

Adresse postale	Numéros de téléphone	
Retraite Québec Régimes de retraite du secteur public Case postale 5500, succursale Terminus Québec (Québec) G1K 0G	Région de Québec	418 643-4881
	Sans frais	1 800 463-5533

Courriel (utiliser le formulaire sur la page Web) :
<https://www.retraitequebec.gouv.qc.ca/fr/nous-joindre/Pages/nous-joindre-par-courriel.aspx?sujet=rrq>

Les droits appartiennent à la Centrale des syndicats du Québec

2

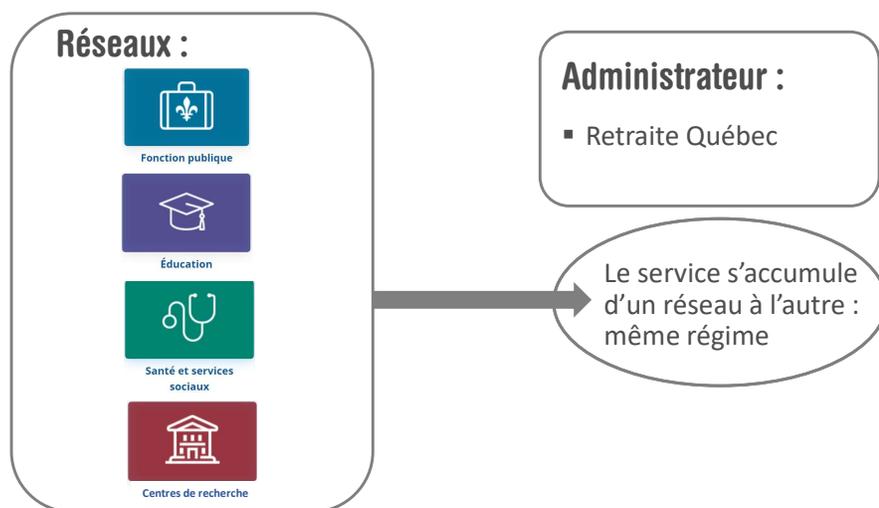
Mon dossier avec clicSÉQUR

- Lien pour accéder à deux vidéos concernant clicSÉQUR
 - Connexion à Mon dossier avec clicSÉQUR
 - Découvrez les avantages de Mon dossier
 - RREGOP
 - RRQ
 - Allocation familiale
- http://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/services/services_en_ligne/mon_dossier_regie/Pages/mon_dossier_regie.aspx

Les droits appartiennent à la Centrale des syndicats du Québec

3

LE RREGOP¹



¹ Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics

Les droits appartiennent à la Centrale des syndicats du Québec

4

Survol des sujets

- 1-  Quand & combien
- 2-  Les régimes publics
- 3-  Congés & réduction de tâche
- 4-  Indexation
- 5-  Décès
- 6-  Annexes

Les droits appartiennent à la Centrale des syndicats du Québec

5



6

Rente RREGOP



- Rente viagère (la vie durant)
 - Formule établie
 - Critères influencent le montant

Les droits appartiennent à la Centrale des syndicats du Québec

7

Deux services



¹ Depuis le 1^{er} janvier 1987

² Absences reconnues (20 % ou moins, retraite progressive, etc.), d'autres à racheter

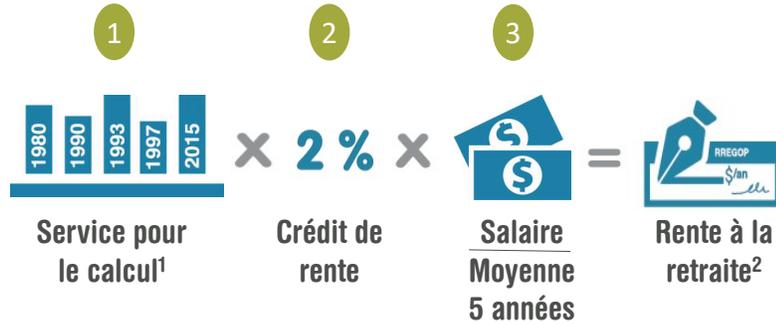
Exemples	Contrat temps partiel 75 %	Temps plein
Accumulation service d'admissibilité	1,00/an	1,00/an
Accumulation service aux fins de calcul	0,75/an	↔ 1,00/an

Les droits appartiennent à la Centrale des syndicats du Québec

8

Montant de votre rente

Trois facteurs



¹ Maximum 40 ann es

² Avant coordination et partage, si applicable

Les droits appartiennent   la Centrale des syndicats du Qu bec

9

Salaire admissible



Salaire admissible =  chelle de traitement
primes, heures suppl ementaires,
montants forfaitaires, etc.

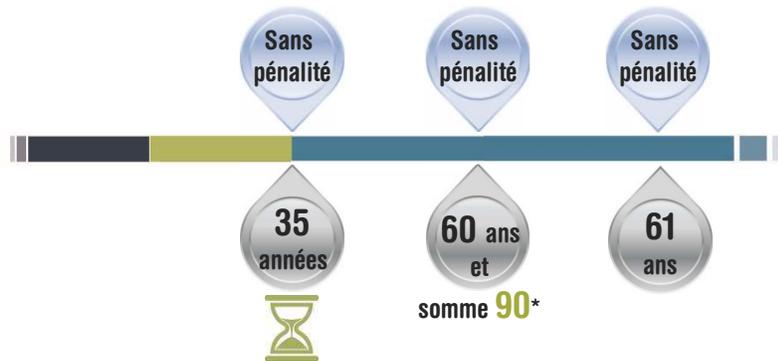


Les droits appartiennent   la Centrale des syndicats du Qu bec

10

Critères sans pénalité

Le plus tôt :



Votre date de retraite sans réduction est indiquée sur votre relevé RREGOP

* Somme 90 : âge +  , exemple : 60,5 et 29,5

Les droits appartiennent à la Centrale des syndicats du Québec

11

Retraite avec pénalité



-6 % par an (0,5 %/mois)

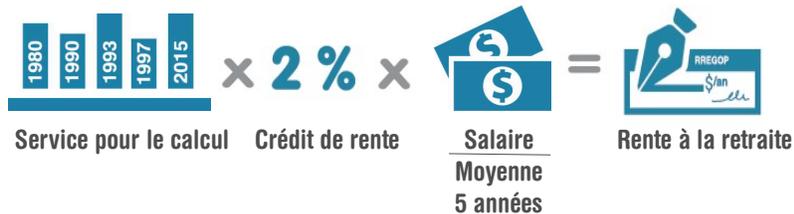
* Plus tôt entre :

- 61 ans
- 60 ans et somme 90
- 35 années 

Les droits appartiennent à la Centrale des syndicats du Québec

12

Retraite sans pénalité – Exemple 60 ans



$$30 \text{ années} \times 2\% \times 90\,000 \$ = 54\,000 \$/\text{an}^*$$

(4 500 \$/mois)

* Rente de base avant 65 ans

Les droits appartiennent à la Centrale des syndicats du Québec

13

Retraite avec pénalité – Exemple 58 ans

28 années de service



Critère 61 ans : $61 - 58 = 3$ ans
 Critère 60 ans (90) : $60 - 58 = 2$ ans (critère retenu)
 Critère 35 années  : $35 - 28 = 7$ ans

Les droits appartiennent à la Centrale des syndicats du Québec

14

Retraite avec pénalité – Exemple (suite)

Service pour le calcul \times 2 % \times Salaire Moyenne 5 années = Rente à la retraite

$$28 \text{ ans} \times 2 \% \times 84\,500 \$ = 47\,320 \$/\text{an}$$

Pénalité : $-6 \%/ \text{an} \times 2 \text{ ans} = -12 \% (5\,678 \$)$



41 642 \$/an
(3 470 \$/mois)

* Rente de base avant 65 ans

Les droits appartiennent à la Centrale des syndicats du Québec

15

En résumé

Âge de retraite	+2 ans	
	58 ans	60 ans
	28 années (56 %)	30 années (60 %)
	84 500 \$	90 000 \$
	-12 %	0 %
Rente brute	41 642 \$	54 000 \$
	+12 358 \$	

Les droits appartiennent à la Centrale des syndicats du Québec

16

██████████
 ██████████
 ██████████

Date d'émission : 14 octobre 2022
 Numéro d'identification : ██████████
 Date de naissance : ██████████
 Date de début de participation : 4 octobre 1989

Produit à l'automne et disponible dans « Mon dossier »

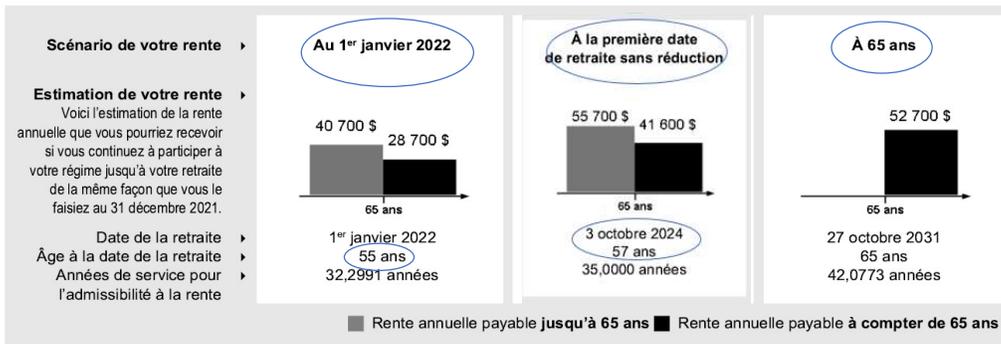
Votre relevé présente un résumé de vos données de participation au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) au 31 décembre 2021 ainsi que les prestations qui vous seraient payables.

Estimation de votre rente de retraite

Votre âge à la date de votre retraite et le nombre de vos années de service auront un effet sur le montant de votre rente de retraite.

Estimation de votre rente de retraite

Votre âge à la date de votre retraite et le nombre de vos années de service auront un effet sur le montant de votre rente de retraite.



Votre régime de retraite prévoit une diminution de votre rente applicable à compter de 65 ans. Cette diminution pourrait être comblée en tout ou en partie par la rente du Régime de rentes du Québec (RRQ), la pension de la Sécurité de la vieillesse du fédéral (SV) et l'épargne personnelle.

Pour obtenir d'autres scénarios de retraite, utilisez l'outil *Estimation de la rente* à retraitequebec.gouv.qc.ca/outils. Pour demander votre rente, utilisez le formulaire *Demande de prestation de retraite d'un régime de retraite du secteur public* (RSP-079) prévu à cet effet. Vous pourrez la recevoir lorsque vous cesserez d'occuper tous vos emplois visés par le régime.

Page 2 du relevé de participation

Emplois en 2021

L'information ci-dessous a été déterminée à partir des données fournies par votre employeur. Si vous constatez que ces données ne représentent pas votre situation personnelle, communiquez avec votre employeur.

Employeur	Salaire admissible	Années de service pour le calcul de votre rente	Cotisations
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES AFFLUENTS	88 607,05 \$	1,0000	6 799,36 \$
Total	88 607,05 \$	1,0000	6 799,36 \$

Années de service et cotisations

Ce tableau présente votre participation accumulée au 31 décembre 2021.

	Années de service pour l'admissibilité à la rente	Années de service pour le calcul de votre rente	Cotisations et intérêts
Cumulatif au 31 décembre 2020	31,2991	28,6020	242 097,38 \$
Emplois en 2021	1,0000	1,0000	6 799,36 \$
Intérêts accumulés en 2021	–	–	18 943,26 \$
Cumulatif au 31 décembre 2021	32,2991	29,6020	267 840,00 \$

Les droits appartiennent à la Centrale des syndicats du Québec

19

Page 2 du relevé de participation

Jours d'absence rachetables

Selon les données fournies par vos employeurs, vous avez cumulé 402 jours d'absence rachetables au 31 décembre 2021

Employeur	Jours d'absence par période						Total
	1999	2000	2001	2008	2011	2012	
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES AFFLUENTS	1	84	116	101	42	58	402
Total							402

Votre régime prévoit, à certaines conditions, la reconnaissance automatique et sans frais d'un maximum de 90 jours lors du calcul de votre rente pour combler certaines absences sans salaire. Sur vos 402 jours d'absence rachetables, 90 jours sont reconnus sans frais et ont été considérés dans les estimations de rente présentées au début de votre relevé.

Avant de demander un rachat de service pour les 312 jours d'absence rachetables, vous pouvez utiliser l'outil de calcul *Estimation du coût d'un rachat de service* au www.retraitequebec.gouv.qc.ca/outils. Pour plus de détails, consultez la publication *Les rachats de service* dans notre site Web.



Utile pour remplir le formulaire RSP-727-ABS afin de déterminer les années (années civiles) de période d'absence à racheter

Les droits appartiennent à la Centrale des syndicats du Québec

20

Service aux fins de calcul de la rente

- Temps travaillé et cotisé au RREGOP
- Exonération de cotisation au RREGOP
 - Maternité (21 première semaines)
 - Invalidité, CNESST, SAAQ (nécessite une assurance salaire obligatoire et un maximum de 3 années par invalidité)
- Périodes d'absences (couvert ultérieurement dans la présentation)
 - Exemple retraite progressive
 - Rachat de service (congé parental)

Les droits appartiennent à la Centrale des syndicats du Québec

21

État de participation

* Ce document est transmis sur demande seulement

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)

Prénom, Nom
 Numéro d'identification 0000000000
 Date de début de participation 4 octobre 1989
 Date de l'état de participation 6 février 2023
 Cotisations avec intérêts au 2021-12-31 267 840,00 \$

Années reconnues :

- Cotisées
- Exonérées (maternité, invalidité, etc.)
- Rachetées (sans traitement)

Année	Service reconnu pour l'admissibilité (en année)		Service reconnu pour le calcul (en année)		Cotisation (\$)		Salaire admissible (\$)			Total par année
	Régulier	Lié aux rachats ou aux transferts	Régulier	Lié aux rachats ou aux transferts	Régulière	Liée aux rachats ou aux transferts	Salaire déclaré	Montants de rétroactivité étalés	Lié aux rachats ou aux transferts	
1989	0,0120		0,0120							182,40
1990	0,4000		0,4000							8 898,30
1991	0,4200		0,4200							11 158,75
1992	0,7500		0,7500							22 200,36
1993	0,8400		0,8400							26 202,93
1994	0,7200		0,7200							22 504,80
1995	0,7000		0,7000							22 671,63
1996	0,7900		0,7900							27 379,31
1997	0,9700		0,9700				1 781,12		34 613,31	34 613,31
1998	1,0000		1,0000				1 310,16		36 268,66	36 268,66

Pourquoi me reconnaît-on une fraction d'année (pas 1 par année civile)?

- Congé sans traitement
- Temps partiel

Les droits appartiennent à la Centrale des syndicats du Québec

22

État de participation (suite)

Année	Service reconnu pour l'admissibilité (en année)			Service reconnu pour le calcul (en année)			Cotisation (\$)			Salaire admissible (\$)		Total par année
	Régulier	Lié aux rachats ou aux transferts	Période de rachat ou de transfert	Régulier	Lié aux rachats ou aux transferts	Période de rachat ou de transfert	Régulière	Liée aux rachats ou aux transferts	Salaire déclaré	Montants de rétroactivité étalés	Lié aux rachats ou aux transferts	
1999	0,7000			0,7000							6 185,85	32 672,04
2000	3,9971			0,8000								34 848,40
2001	1,0000			0,8850			1 469,70		39 307,66	9,43		39 317,09
2002	1,0000			1,0000			1 812,28		47 559,40	98,34		47 657,74
2003	1,0000			1,0000			1 979,55		50 965,86	207,93		51 173,79
2004	1,0000			1,0000			2 149,48		54 352,11	358,85		54 710,96
2005	1,0000			1,0000			3 098,83		58 277,73	539,18		58 816,91
2006	1,0000			1,0000			3 394,29		62 812,70	768,07		63 580,77
2007	1,0000			1,0000			3 778,73		68 787,57	(1 981,80)		66 805,77
2008	1,0000			1,0000			4 109,21		65 888,57			65 888,57
2009	1,0000			1,0000								72 569,91
2010	1,0000			1,0000								70 605,46
2011	1,0000			1,0000								71 684,77
2012	1,0000			1,0000			5 014,80		72 627,06			72 627,06
2013	1,0000			1,0000			5 324,42		73 841,23			73 841,23
2014	1,0000			1,0000	0,1650	Du 1999-03-15 au 1999-05-01	5 907,50	330,39	75 260,60			75 260,60
2015	1,0000			1,0000			6 486,81	553,27	76 251,09			76 251,09
2016	1,0000			1,0000			7 397,56		80 257,20			80 257,20
2017	1,0000			1,0000			6 823,64		75 577,43			75 577,43
2018	1,0000			1,0000			7 251,03		80 073,70			80 073,70

Les droits appartiennent à la Centrale des syndicats du Québec

23

23

État de participation (suite)

Année	Service reconnu pour l'admissibilité (en année)			Service reconnu pour le calcul (en année)			Cotisation (\$)			Salaire admissible (\$)		Total par année
	Régulier	Lié aux rachats ou aux transferts	Période de rachat ou de transfert	Régulier	Lié aux rachats ou aux transferts	Période de rachat ou de transfert	Régulière	Liée aux rachats ou aux transferts	Salaire déclaré	Montants de rétroactivité étalés	Lié aux rachats ou aux transferts	
2019	1,0000			1,0000			7 005,38		81 308,29			81 308,29
2020	1,0000			1,0000			6 530,37		82 899,46	2 090,88		84 990,34
2021	1,0000			1,0000			6 799,36		88 607,05	(2 090,88)		86 516,17
Total	32,2991			29,1520			112 355,56					

Les droits appartiennent à la Centrale des syndicats du Québec

24



25

Sources de revenus à la retraite



3^e étage – Épargne personnelle

- REER, CELI, propriétés, etc.

2^e étage – Régime employeur

- Rente du RREGOP

1^{er} étage – Régimes publics

- Pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV) + 
- Régime de rentes du Québec (RRQ) 

Les droits appartiennent à la Centrale des syndicats du Québec

26

Rente du Régime de rentes du Québec

Rente régulière à 65 ans

Rente maximale (2025) : 17 196 \$/an

On peut la demander dès 60 ans

En contrepartie, une réduction permanente s'applique :
en fonction du nombre de mois d'anticipation avant 65 ans

Réduction pour anticipation	Rente maximale (2025) à 60 ans
0,60 %/mois (7,2 %/an)	11 005 \$ (64 %)/an

Demande après 65 ans : bonification de 0,70 %/mois (8,4%/an) par rapport au montant de 65 ans, exemple à 72 ans : 27 307 \$/an

Illustrations des montants maximum du régime de base et du régime supplémentaire du RRQ

Les droits appartiennent à la Centrale des syndicats du Québec

27

Diminution de la rente du RREGOP à 65 ans

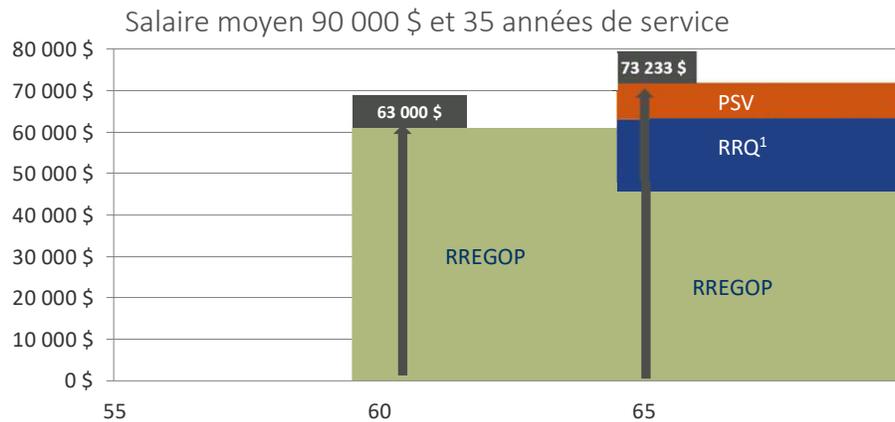


- Appelée « coordination avec la rente du Régime de rentes du Québec (RRQ) »
- À compter du mois qui suit le 65^e anniversaire
- Et si je demande ma rente RRQ à 60 ans?
 - La diminution de votre rente du **RREGOP est inchangée à 65 ans**

Les droits appartiennent à la Centrale des syndicats du Québec

28

RRQ à 65 ans (estimation)

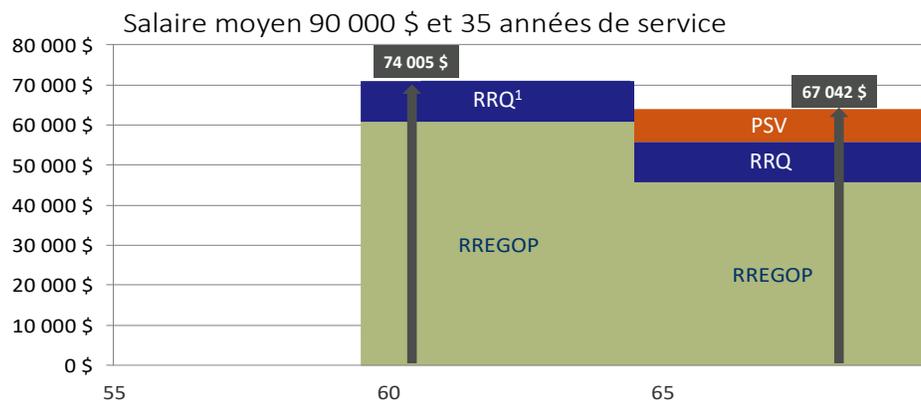


¹La rente RRQ dépend de votre participation à ce régime (aux fins d'illustration)

Les droits appartiennent à la Centrale des syndicats du Québec

29

RRQ à 60 ans (estimation)



¹La rente RRQ dépend de votre participation à ce régime (aux fins d'illustration)

Les droits appartiennent à la Centrale des syndicats du Québec

30

À quel âge demander votre rente RRQ?

Plusieurs aspects à considérer :

1. Espérance de vie

Âge de la demande	Rente maximale en 2025	Commentaire
60 ans	917 \$/mois	J'ai un an de plus de paiements (commencent à 60 ans au lieu de 61 ans) donc 11 005 \$
61 ans	1 020 \$/mois	J'ai une rente plus élevée de 103 \$/mois à vie

- À près de 70 ans (plus ou moins 107 mois), les montants accumulés seraient semblables
- Espérance de vie d'une personne de 60 ans actuellement :
Homme : 87,0 ans
Femme : 89,9 ans
- Si vous avez une espérance de vie réduite : la demander tôt

Les droits appartiennent à la Centrale des syndicats du Québec

31

À quel âge demander votre rente RRQ? (suite)

2. Besoins financiers

- Vos besoins financiers seront-ils plus élevés avant ou après 65 ans?
- Considérez toutes les sources de revenus
 - Exemple : retirer vos REER plus tôt et demander votre rente RRQ plus tard?

En conclusion : un choix propre à chaque personne, selon sa situation et ses priorités



Consultez un planificateur financier au besoin

Les droits appartiennent à la Centrale des syndicats du Québec

32

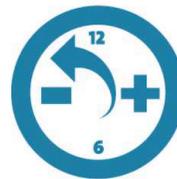


33

Retraite progressive

En quoi cela consiste-t-il?

- Réduire son temps de travail avant la retraite



Conditions

- Durée maximale de l'entente initiale de 5 ans
 - Entre 1 et 5 ans
 - Prolongation : couvert plus loin
- Travailler un minimum de 40 % à chaque année
- Admissible à la retraite à la fin de l'entente (avec ou sans réduction)
- Nécessite une entente avec l'employeur

Les droits appartiennent à la Centrale des syndicats du Québec

34

Retraite progressive (suite)

Régime de retraite

- Service : pleinement reconnu
- Salaire reconnu : régulier à l'échelle
- Cotisation prélevée : salaire reconnu

En résumé

- ✓ réduction de tâche
- ✓ cotisation sur le plein traitement
- ✓ reconnaissance du service et du salaire à 100 %

Les droits appartiennent à la Centrale des syndicats du Québec

35

Retraite progressive (suite)

Considérations

- Invalidité : prestations réduites
- C'est une démission à l'avance : changement de vie possible (exemple partage du patrimoine)
- La réduction de rémunération peut réduire la rente payable par le Régime de rentes du Québec

Les droits appartiennent à la Centrale des syndicats du Québec

36

Prolongation de la retraite progressive

- **Nécessite une entente avec son employeur**, par écrit et plus de six mois avant l'échéance de l'entente initiale*
- La durée totale de l'entente (incluant la ou les prolongation(s)) ne peut pas dépasser 7 ans
 - La durée de la prolongation sera entre 1 an et 5 ans (possibilité de plus d'une prolongation)

* Mesure transitoire : pas de délai minimum de 6 mois pour les ententes dont l'échéance initiale se termine entre le 30 juin 2024 et le 31 mars 2025

Les droits appartiennent à la Centrale des syndicats du Québec

37

Absence avec maintien des cotisations

30 jours civils consécutifs
ou –



Cotisations au retour

Réduction de tâche de 20 % ou –
d'un temps complet



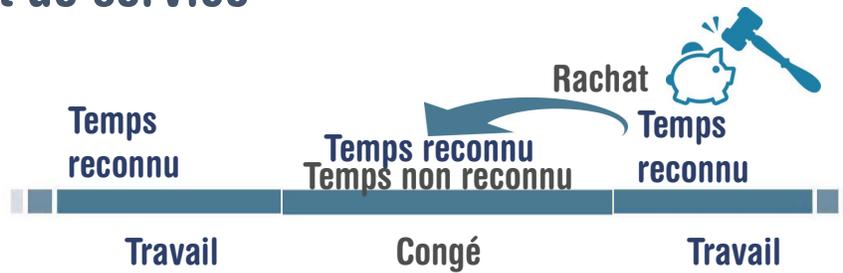
**Cotisations en continu
(salaire à l'échelle)**

Simplification administrative, pas de rachat

Les droits appartiennent à la Centrale des syndicats du Québec

38

Rachat de service



- Reconnaissance de service en échange d'une somme d'argent

Les droits appartiennent à la Centrale des syndicats du Québec

39

Rachat de service (suite)

Deux principaux types de rachat

Congé

- 1 - Parental ou de compassion
- 2 - Sans traitement (régulier)



Formulaire RSP-727-ABS

Les droits appartiennent à la Centrale des syndicats du Québec

40

Les étapes du rachat



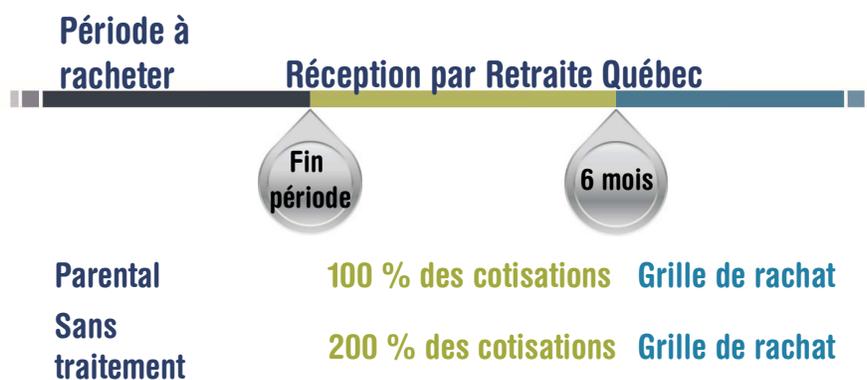
- Aucune obligation d'accepter
- 60 jours pour répondre

Proposition de rachat
Service rachetable et
coût

Les droits appartiennent à la Centrale des syndicats du Québec

41

Coût du rachat de service



Conseil : Transmettre le formulaire rapidement!

Faire la demande pour un congé de maternité avant 1989 = gratuit!

Les droits appartiennent à la Centrale des syndicats du Québec

42

Exemple – Rachat à 61 ans en 2025

Rachat : 1 an sans traitement en 2024

SANS RACHAT	AVEC RACHAT
100 000 \$ x 2 % x 28 années	100 000 \$ x 2 % x 29 années
= 56 000 \$/an	= 58 000 \$/an

Rente additionnelle :
 Avant 65 ans : 2 000 \$/an
 Après 65 ans : 1 552 \$/an

Coût approximatif*

Dans les 6 mois du retour d'absence (7 882\$ x 2) taux de 2024 à 200 % des cotisations 15 564\$

Plus de 6 mois du retour d'absence (20 % de 100 000\$) 20 000\$

* Estimation du coût : voir la section Liens utiles

Les droits appartiennent à la Centrale des syndicats du Québec

43

Avantageux?



- Évaluation du coût/bénéfice
 - Combien de temps pour rentrer dans son argent?
 - Illustrée sur la proposition de rachat
- Impôt
 - Le coût du rachat est déductible d'impôt (sauf si payé par REER)



- Transmettez dès maintenant une demande de rachat, (moment ultime : en même temps que sa demande de rente)
- Consultez votre syndicat

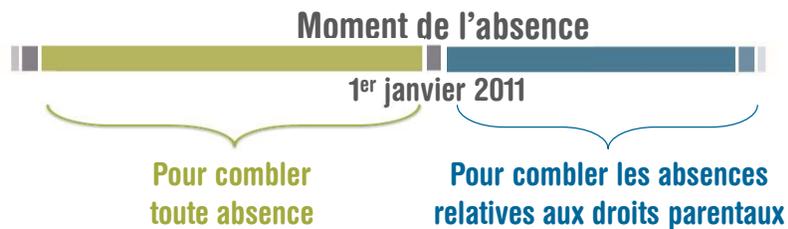
Les droits appartiennent à la Centrale des syndicats du Québec

44

Banque de 90 jours

En quoi cela consiste-t-il?

90 jours en banque pouvant servir à combler certaines absences



À la prise de la retraite, Retraite Québec comble automatiquement les absences en utilisant la banque, s'il y a lieu

Lors d'un rachat de service, la banque de 90 jours est appliquée par défaut (si applicable), diminuant d'autant le coût du rachat

Les droits appartiennent à la Centrale des syndicats du Québec

45



46

Indexation après la retraite

	Période d'accumulation du service	
	Entre le 1 ^{er} juillet 1982 et le 31 déc. 1999	Après le 1 ^{er} janvier 2000
Indexation	TAIR -3 %	Max. entre TAIR -3 % et 50 % TAIR
Faible inflation Exemple TAIR* = 2 %	0 %	1 %
Grande inflation Exemple TAIR = 6,5 %	3,5 %	3,5 %

* TAIR : taux d'augmentation de l'indice des rentes, se rapprochant de l'indice des prix à la consommation (IPC)

Les droits appartiennent à la Centrale des syndicats du Québec

47

Exemple

Augmentation du TAIR au 1 ^{er} janvier 2025 : 2,6 %			
Rente au 1er janvier 2024	Service	Taux d'indexation	Rente au 1er janvier 2025
11 429 \$	10 ans	0 %	11 429 \$
28 571 \$	25 ans	1,3 %	28 942 \$
40 000 \$	35 ans		40 371 \$



Hausse de 0,9 %

Note : Les régimes publics (RRQ et PSV) sont pleinement indexés

Les droits appartiennent à la Centrale des syndicats du Québec

48



49

Définition de conjointe ou conjoint

- Priorité sur la prestation de décès
- Qualification au moment du décès
- Trois possibilités :
 - Mariage (civil ou religieux)
 - Union civile (12 mois de vie commune)
 - Union de fait
- De sexe différent ou de même sexe

50

Union de fait

- Ont maritalement résidé pendant au moins 3 ans (même adresse)
- ET**
- Ont publiquement été présentés comme conjoints (déclaration fiscale, etc.) durant les 3 ans

OU

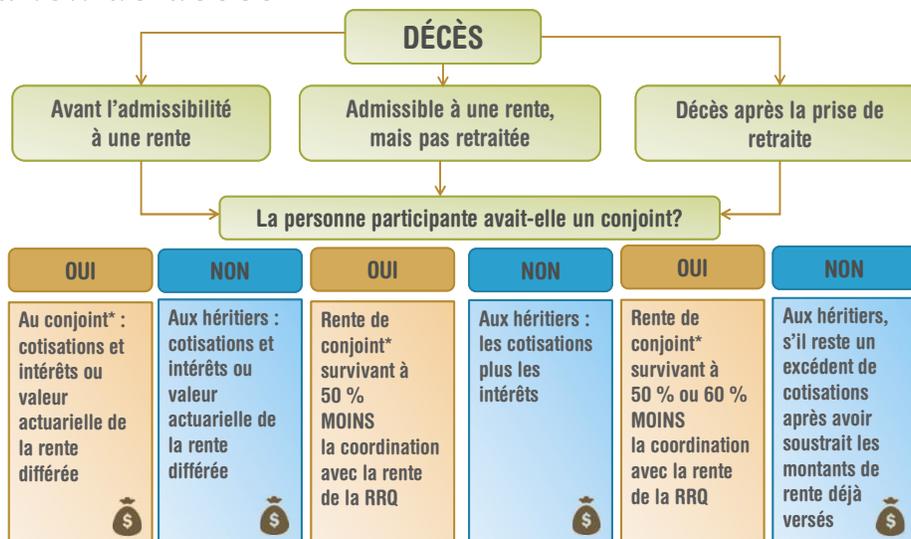
- Pendant l'année précédant le décès, ont adopté un enfant ou un enfant est né de leur union

Note : Le mariage se dissout par le décès de l'un des conjoints ou par le divorce. Ainsi, un couple séparé légalement n'est pas considéré comme divorcé

Les droits appartiennent à la Centrale des syndicats du Québec

51

Prestation de décès



* Possibilité de renonciation avant le décès

Les droits appartiennent à la Centrale des syndicats du Québec

52

Mise en garde

Cette présentation est à l'intention des membres des syndicats affiliés à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ).

Les renseignements qui se trouvent consignés dans cette présentation ne se substituent pas aux lois et règlements qui s'y rattachent. Aussi, il est fortement suggéré aux membres de consulter leur syndicat.

Toute reproduction, correction, transformation ou adaptation des textes et des images, sous quelque forme que ce soit, est interdite à moins d'avoir obtenu une autorisation écrite du Service de la sécurité sociale.

*L'équipe de la Sécurité sociale
Centrale des syndicats du Québec*



Les droits appartiennent à la Centrale des syndicats du Québec

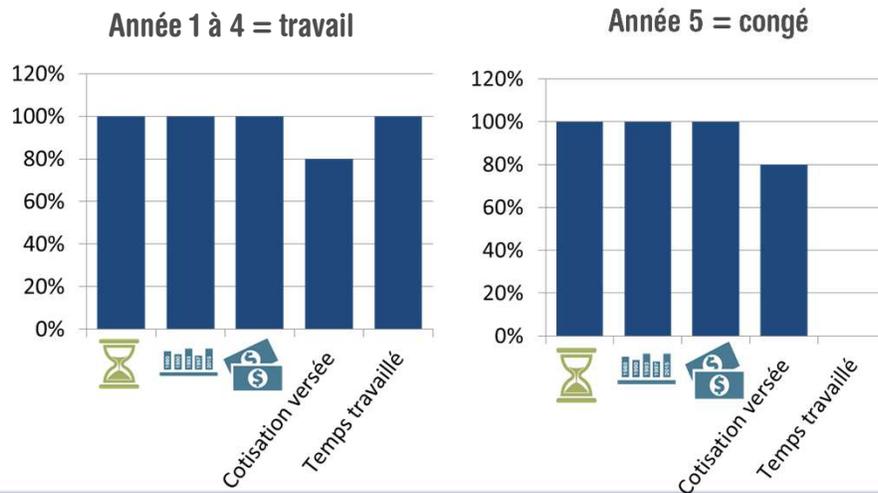
53

Annexes



54

Congé à traitement différé



Les droits appartiennent à la Centrale des syndicats du Québec

55

Congé à traitement différé (suite)

Conditions

- Période de 2 à 5 ans
- Incluant un congé de ½ ou 1 année
- Nécessite le consentement de l'employeur

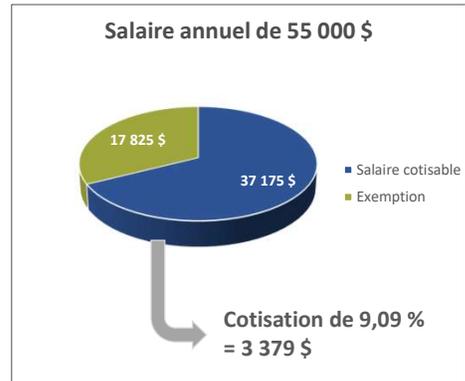
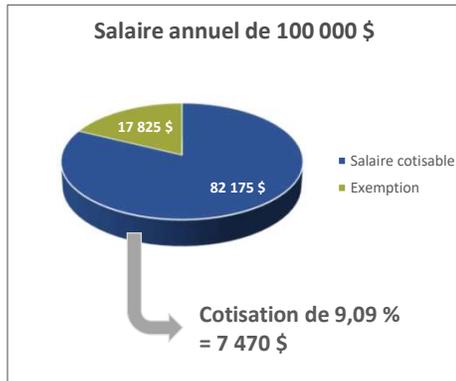
Considérations

- Règle fiscale : retour au travail pour une durée au moins égale à la durée du congé avant la retraite
- La réduction de rémunération peut diminuer la rente payable par le Régime de rentes du Québec

Les droits appartiennent à la Centrale des syndicats du Québec

56

Cotisation 2025



Un ajustement vient réduire la cotisation pour les salaires en deçà du maximum des gains admissibles (MGA), soit 71 300 \$

Les droits appartiennent à la Centrale des syndicats du Québec

57

Informations additionnelles – RRQ



58

Le RRQ - Pourcentages payables selon l'âge du premier paiement

Âge	Taux
60 ans	64 %
61 ans	71,2 %
62 ans	78,4 %
63 ans	85,6 %
64 ans	92,8 %
65 ans	100 %
66 ans	108,4 %
67 ans	116,8 %
68 ans	125,2 %
69 ans	133,6 %
70 ans ou plus	142 %

Source : Retraite Québec

Les droits appartiennent à la Centrale des syndicats du Québec

59

Informations additionnelles – Pension de la Sécurité de la vieillesse



60

Pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV)

- Admissibilité :
 - détenir la citoyenneté canadienne ou être résidente ou résident autorisé et avoir minimalement résidé au Canada pendant 10 ans après l'âge de 18 ans
 - Montant maximum si résidé au Canada 40 ans après l'âge de 18 ans
- En janvier 2025 les montants maximaux mensuels sont de :
 - Pour les 65 à 74 ans : 727,67 \$ (8 732 \$/an)
 - Pour les 75 ans et plus : 800,44 \$ (9 605 \$/an)
- Report possible du paiement après 65 ans, bonification de 0,6 %/mois (7,2 %/année de report)

Les droits appartiennent à la Centrale des syndicats du Québec

61

Liens utiles

- CSQ : lacsq.org
- AREQ : areq.lacsq.org
- Retraite Québec : retraitequebec.gouv.qc.ca
 - Formulaires : rrq.gouv.qc.ca/fr/services/formulaires
 - Mon dossier :
https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/services/services_en_ligne/mon_dossier_regie/Pages/mon_dossier_regie.aspx
- PSV :
<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc/securite-vieillesse.html>

Les droits appartiennent à la Centrale des syndicats du Québec

62